



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°118

Séance du 18 novembre 2014

Délibération n°2

Budget 2015

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4432-1 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Circulaire 2B2O-14-3009 du 13 août 2014 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2015 ;

Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu la présentation faite en séance ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le budget 2015 :

Article 1 :

Pour l'année 2015, le plafond des enveloppes Fonctionnement, Personnel, Intervention, et Investissement est fixé comme suit :

- **Fonctionnement :** 625 453 €
- **Personnel :** 487 197 €
- **Intervention :** 132 570 €
- **Investissement :** 6 028 €

Article 2 :

Pour l'année 2015, le plafond des autorisations d'emplois est fixé à **9 ETP** (équivalents temps pleins) et à **9 ETPT** (équivalents temps pleins travaillés).

Paris, le 25 novembre 2014,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

